

Polynésie française
Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES HAVA'I



République française

Liberté - Égalité - Fraternité



DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 25/CCH/16 du 12 avril 2016

Portant création d'un emploi permanent de directeur des services techniques de la communauté de communes Hava'i

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 12 avril 2016 à 09h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 56/CD/2016 du 1^{er} avril 2016,

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Madame Céline TEMATARU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

27 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	X			
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	X			
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président	X			
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président	X			
5	MME	TEROOATEA Sylviane	4ème vice-président	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président		X	Solange TAURAI	
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président	X			
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président		X	Vilna CERAN-JERUSALÉMY	
9	MME	GIBERT Pitori	8ème vice-président	X			
10	M	MAIARIU Maire	9ème vice-président	X			
11	M	TIHOTI Sylvain	Délégué membre	X			
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre	X			
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		X	Yves TEULAU	
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire		X	Véronique HAAPA	
15	M	EBB Moïse	Délégué titulaire		X	Rosina AHOTORU	
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire		X		
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		X		
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire	X			
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire	X			
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire	X			
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		X	Claude CHONG	
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire	X			
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		X		
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire		X	Vaite FATEATA	
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire	X			
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire	X			
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire	X			
28	M	FIRUU Arieta	Délégué titulaire	X			
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire	X			
30	M	PAHEROO Astair	Délégué titulaire		X	Rahera GRUHN	
TOTAL				19	11	8	0
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				27			

Indication sur le résultat du vote :

Présents	27
Votants	27
Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SAISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° 1766/CM du 27 novembre 2014 constatant la caducité de l'arrêté n° 2317/CM du 30 décembre 2011 confiant aux communes de Taputapuatea et de Tumaraa le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté 1767/CM du 27 novembre 2014 relatif à la communauté de communes de Hava'i et à la coopération entre celle-ci et la Polynésie française en vue de la réalisation de son projet de développement économique ;
- Vu** l'arrêté n° 2040 CM du 15 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 1765 CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i.

Considérant que la communauté de communes Hava'i a pris de l'importance non seulement en terme de nombre de communes membres mais aussi en terme de projets d'investissement.

Considérant que face à cette charge de travail complémentaire correspondant à un besoin permanent, il est envisagé de créer un emploi de directeur des services techniques qui aura pour principale mission de gérer tous les dossiers techniques de la communauté de communes Hava'i et notamment de gérer le management des agents relevant du service technique en collaboration avec le directeur des services.

Considérant que conformément à l'article 36 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, il appartient au conseil communautaire de préciser par délibération le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

DECIDE

Article 1^{er} : L'emploi permanent de directeur des services techniques de la communauté de communes Hava'i est créé comme suit :

Intitulé de l'emploi	Cadre d'emplois	Grade	Spécialité	Durée hebdomadaire
Directeur des services techniques	Conception et encadrement (A)	Conseiller	Technique	Temps complet (39 heures)

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux Budget Général – Section de fonctionnement – Chapitre 012 – Articles 6336, 64111 et 6451.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa notification.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 4 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

- Comptable public de la communauté de communes Hava'i ;
- Centre de gestion et de formation.

Fait et délibéré le 12 avril 2016.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président



M. Cyril TETUANUI



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de notification : 13 AVR. 2016
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 12 AVR. 2016
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 13 AVR. 2016